CONSEIL DELPHINAL

PAR

Auguste PRUD'HOMME

L'histoire du Conseil Delphinal comprend deux périodes dont la première va de la création du Conseil (22 février 1337) jusqu'à la cession du Dauphiné à la France (1349); la seconde commence avec la domination française, et finit avec la transformation du Conseil en Parlement opérée en juin 1453 par le Dauphin Louis, depuis Louis XI.

PREMIÈRE PARTIE

Le Conseil Delphinal sous Humbert II.

Le Dauphin Humbert II arriva au pouvoir avec des idées de réforme. En 1336 il créa un grand Conseil composé de quatorze membres, qui devait résider à Beauvoir, dans l'Hôtel de la Dauphine. — Ce Conseil à la fois politique et judiciaire ne paraît avoir joué aucun rôle. Il fut remplacé le 22 février de l'année suivante par le Conseil Delphinal établi à Saint-Marcellin.

Le nouveau Conseil est composé de sept membres, dont trois doivent toujours être présents pour la validité des décisions : ses attributions sont politiques et judiciaires.

Il n'est pas exact, comme l'affirme Chorier, que le Dauphin ait transféré son Conseil à Beauvoir. Nous ne trouvons à cette date qu'un acte d'Humbert II nommant une commission d'enquête de quatre membres chargés d'informer dans tout le Dauphiné sur les droits delphinaux. Cette commission, toute provisoire, était essentiellement distincte du Conseil Delphinal.

Pendant ces trois années (1337-1340) le Conseil porte le nom de « Conseil Delphinal résidant à Saint-Marcellin. »

En 1340 le Conseil est transféré à Grenoble, et réorganisé par les trois grandes ordonnances d'avril et août. A ses attributions judiciaires et politiques il joint celle des cours des aides.

A partir de cette année jusqu'à sa transformation il s'intitule constamment : « Conseil Delphinal résidant à Grenoble. »

Le 2 septembre 1345 avant de quitter la France, pour se rendre à la Croisade, le Dauphin fait un nouveau réglement des attributions de son Conseil.

L'année suivante Henri de Villars, archevêque de Lyon, lieutenant d'Humbert 11, alors généralissime de l'armée chrétienne contre les Turcs, restreint le nombre des Conseillers delphinaux.

DEUXIÈME PARTIE

Le Conseil Delphinal sous la domination française

Le Conseil Delphinal siège fréquemment en dehors de Grenoble; le 8 juillet 1404 le roi Charles VI les rappelle à l'obligation de résider continuellement dans cette ville; mais cette ordonnance ne paraît pas avoir eu d'effet.

Le nombre des Conseillers étant insuffisant, le 25 septembre 1422, le dauphin Charles VII régent crée une nouvelle et quatrième charge sur la demande du Conseil. Le 8 août 1434, Charles VII exempte les Conseillers delphinaux de toute contribution aux charges et aux subsides.

A partir de 1447, la qualité de Conseiller est désormais jointe à celle d'Avocat général.

C'est en juin 1453 que fut opérée par le Dauphin Louis depuis Louis XI la transformation du Conseil Delphinal en Parlement. Guy Pape qui y était alors Conseiller l'affirme dans sa quarante-troisième décision.

L'acte du Dauphin fut implicitement confirmé par les lettres du roi Charles VIII données le 14 octobre 1483.

Au point devue politique: le Conseil delphinal était l'auxiliaire obligé du Gouverneur dans tous les actes de son administration; il le remplaçait pendant son absence, ou durant la vacance du siége gouvernemental de la province. Son action s'étendait à l'administration intérieure, aux relations diplomatiques et aux affaires militaires. Dans les cas graves il convoquait dans son sein les principaux seigneurs ou juristes du Dauphiné.

Au point de vue judiciaire: il faisait lui-même les règlements sur la discipline intérieure de ses audiences, et les faisait approuver par le Dauphin. Son ressort s'étendait à tous les tribunaux delphinau, excepté les cours communes. Il était à la fois Tribunal d'appel des sentences des juges des Baillages, et juge en première et dernière instance d'un certain nombre de causes se rapportant soit au patrimoine du Dauphin, soit aux religieux, soit aux pauvres. Enfin il connaissait des crimes commis par les seigneurs. Les intérêts du Dauphin y étaient défendus par un avocat et un procureur fiscal; ces deux charges furent souvent réunies.

Au point de vue financier: son autorité s'étendait sur les impôts directs, sur les impôts indirects, sur les revenus domaniaux et enfin sur les monnaies.

Liste des présidents et des Conseillers delphinaux.

Chaque élève publiera les positions de sa thèse isolément et sous sa responsabilité personnelle.

(Règlement du 10 janvier 1860, art. 7.

EN POITOU

Henri de la ROCHEBROCHARD

Fondation de l'ordre du Temph. -- Fondation des connainderies. -- Differents noms partes par les connamnances et les commentants.

Abracidatiba, des communicates.

P Agennialization des commandeurs.